YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2001 - 397

OBJET : Convention de contrôle technique relative à la restauration du kiosque et de la glacière de la propriété Caillebotte à Yerres, conclue avec la société AFITEST.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention portant sur le contrôle technique relatif à la restauration du kiosque et de la glacière de la propriété Caillebotte à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la société AFITEST correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société AFITEST, Immeuble "le Mozart" 39, rue Paul Claudel 91000 EVRY la mission de contrôle technique (mission de solidité et mission relative à la sécurité des personnes) correspondante à cette opération,

DE signer la convention correspondante,

DIT que les honoraires sont fixés à 1 370, 00 € H. T. et versés selon l'échéancier suivant :

- Au démarrage des travaux (Mois M) :	685, 00 € H. T.
- Mois M + 2 :	411, 00 € H. T.
- A la remise du rapport final :	274, 00 € H. T.

Fait à YERRES, le 13 Décembre 2001
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN